



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 16 décembre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du 1^{er} Maire-Adjoint, Jean ANZALA.

Etaient présents : MM. Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Thierry FULBERT, Nadia OUJAGIR, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme Thierry CHOUNI, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN (Jean ANZALA), Marie-Michelle HILDEBERT (Michel SURET), Elsa SUARES (Pierre PORLON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Joseph HILL (Daniel DULAC), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Alina GORDON (Thierry FULBERT), Jacques RAMAYE (Rose-Marie LOQUES), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN).

Etaient absents excusés : MM. Patrick PELAGE, Grégory MANICOM, Bernard RAYAPIN,

Etaient absents : MM. Bernard SAINT-JULIEN, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	19	9	03	04

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents, neuf (9) représentés, trois (03) absents excusés et quatre (04) absents ; Le Maire-Adjoint déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Aménagement de l'impasse Christiany :
Modification du plan de financement de l'opération*

11/DCM 2022/179

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que l'Agence des 50 Pas Géométriques a pour mission la mise en valeur de l'espace littoral. Que dans ce cadre, elle réalise des travaux d'équipements établis à partir des plans d'aménagement validés par les communes.

Considérant que la commune du Moule l'a sollicitée pour l'accompagner dans un projet d'équipement sur le secteur de la Baie/Impasse Christiany.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-11DCM2022179A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Notifiée et publiée le 28/12/2022



Figure 1 : zone d'intervention des travaux

Considérant que ce secteur s'organise de manière linéaire, autour d'une voie de desserte secondaire, raccordée à l'entrée de la ville du Moule. Qu'il est constitué de maisons pavillonnaires, il bénéficie d'un accès direct au bord de mer. Qu'un cheminement balisé borde le secteur et se poursuit sur les secteurs classés en espace naturel. Que cette opération vise à améliorer la salubrité et à mettre en valeur ce secteur du territoire du Moule.

Considérant que par délibération 14/DCM2019/66 du 18 juin 2019, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et la participation communale initiale d'un montant de 89 197 € (euros) TTC. Qu'il a autorisé le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de l'opération et lui a donné tout pouvoir pour signer les conventions, pièces et documents relatifs à cette opération.

Considérant que pour rappel, le budget prévisionnel initial de l'opération tel que prévu à l'article I-5 de la convention initiale entre l'Agence et la Commune, s'établissait à 411 045,00 € (euros) HT soit 445 984,00 € (euros) TTC.

Considérant que par décision en date du 15 Juillet 2020, l'Etat a décidé de subventionner cette opération d'aménagement, il a donc été nécessaire de modifier la convention initiale et de revoir les modalités d'intervention financière des parties.

Considérant que suite à la délibération n° 4/DCM 2021/69 du 15 juin 2021, le plan de financement actualisé de cette opération se déclinait comme suit :

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-11DCM2022179A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Dépenses :	630 304 € TTC
Recettes :	630 304 € TTC
- AG 50 Pas 57 % soit :	356 787 € TTC
- Commune 17 % soit :	108 955 € TTC
- Etat/FEI 26 % soit :	164 562 € TTC

Considérant que le plan de financement prévisionnel ainsi que la participation communale doivent toutefois être à nouveau révisés compte-tenu de plusieurs éléments.

Considérant qu'un avenant a été signé le 07 Mars 2022 car l'intégration de démolition de deux ruines présentant des problèmes de salubrité et les préconisations des études géotechniques en matière de gestion des eaux pluviales ont fait apparaître la nécessité de modifier les travaux d'aménagement initialement prévus.

Considérant que ces modifications ont impacté l'économie générale de l'opération d'aménagement et par conséquence, les contributions financières de l'Agence et de la Commune.

Considérant de plus, la conjoncture économique actuelle et la forte inflation sur les coûts des matériaux impacte une nouvelle fois l'économie générale de l'opération d'aménagement et par conséquence, les contributions financières de l'Agence et de la Commune.

Considérant que l'avenant s'inscrit dans le cadre d'une modification du budget de l'opération comme prévu à l'article I-2 de la convention cadre de partenariat.

Considérant qu'il a pour objet de fixer le cadre financier et le plan de financement de l'opération d'aménagement.

Considérant que des modifications techniques de l'évacuation des eaux pluviales ont dû être réalisées à la suite des investigations géotechniques. Que des mesures sanitaires, rendues nécessaires par l'épidémie de COVID-19, ont dues être mises en œuvre. Et que pour finir, l'augmentation des coûts des matériaux a dû être prise en compte.

Considérant que ces circonstances ont engendré une augmentation du budget de l'opération. Que ce dernier est en conséquence modifié et arrêté au montant mentionné à l'article 2.

BUDGET ET FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'article I-5 alinéa 1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le nouveau budget de l'opération est arrêté au montant suivant :

665 041,00 € (euros) HT soit 721 569,00€ (euros)TTC

Son plan de financement se décline comme suit :

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20221222-11DCM2022179A-DE Date de télétransmission : 28/12/2022 Date de réception préfecture : 28/12/2022
--

Dépenses :	665 041,00 € HT
Recettes :	665 041,00 € HT
- AG 50 Pas :	379 073,00 € HT
- Commune :	114 959,60 € HT
- Etat/FEI :	172 910,66 € HT

La participation de la commune est estimée à 17% du montant global de l'opération.

Le financement de la commune est en conséquence arrêté au montant de :

114 959,60 € (euros) HT soit 124 470,05 € (euros) TTC.

Cela représente un surcoût total de 91 265,00 € ; la part communale est revalorisée à hauteur de 15 515,05 €.

Considérant que le Commission aménagement, urbanisme, cadre de vie environnement et transition énergétique, s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du Lundi 19 décembre 2022.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le nouveau plan de financement et le nouveau montant de la participation communale s'élevant respectivement à 721 569,00 € (euros) TTC (665 041,00 € HT) et 124 470,05 € TTC (114 959,60 € HT) ; La part de l'Etat, au titre du FEI, s'élevant à 172 910,66 € HT.

Article 2 : De rétrocéder jusqu'à due concurrence de 172 910,66 € la subvention du FEI à l'Agence des 50 Pas Géométriques de la Guadeloupe dans le cadre du financement de l'opération.

Article 3 : De donner tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer l'avenant à la convention.

Article 4 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 22 Décembre 2022



Le Maire

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint:

Jean ANZALA

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-11DCM2022179A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Notifiée et publiée le 28/12/2022

Budget et Plan de financement de l'opération actualisé au 09/12/2022

Aménagement de l'impasse Christiany - Commune du MOULE

POSTE DE TRAVAUX	BUDGET INITIAL (HT)	EVOLUTION	BUDGET ACTUALISE (HT)	IDENTITE PARTENAIRE	Part initiale (%)	Financement initial	EVOLUTION	Part actualisée (%)	Financement actualisé
ETUDES PREALABLES	7 855 €	+ 0,00	7 855,00 €						
Etude de sol	6 955,00 €	+ 0,00	6 955,00 €						
Diagnostic Amiante	900,00 €	+ 0,00	900,00 €						
TRAVAUX	475 190,00 €	+ 76 651,00	551 841,00 €	AGENCE DES 50 PAS	57%	356 787,00 €	+ 52 021,05	57%	408 808,05 €
Voiries et trottoir	239 740,00	+ 32 710,00	272 450,00						
sentier littoral	48 500,00	- 48 500,00	0,00	COMMUNE	17%	108 955,00 €	+ 15 515,05	17%	124 470,05
EP	58 700,00	- 27 875,00	30 825,00						
EU (yc refoulement)		+ 0,00		ETAT - FEI	26%	164 562,00	+ 23 728,9	26%	188 290,90
AEP	60 950,00	+ 26 456,00	87 436,00						
TEL		+ 0,00							
Eclairage public	52 300,00	- 52 300,00	0,00						
désamiantage	15 000,00	+ 8 435,00	23 435,00						
Génie civil et ouvrages divers		+ 137 695,00	137 695,00						
MAITRISE D'ŒUVRE (7% Tx)	32 950,00 €	+ 0,00	32 950,00						
GEOMETRE	5 560,00 €	+ 0,00	5 560,00						
SPS (1% Tx)	5 005,00 €	+ 0,00	5 005,00						
IMPREVU (5%)	26 328,00 €	+ 3 832,55	30 160,55						
SOUS-TOTAL PHASE OPERATIONNELLE	552 888,00 €	+ 60 484,00	633 372,00						
CONDUITE D'OPERATION (5%)	28 037,00 €	+ 3 632,00	31 669,00						
Montant HT en Euros	580 925,00 €	+ 84 116,00	665 041,00						
TVA 8,5%	49 379,00 €	+ 7 149,00	56 528,00						
Montant TTC en Euros	630 304,00 €	+ 91 265,00	721 569,00			630 304,00			721 569,00

* La ville contribue à 20%, les 80% restant seront à la charge de l'AG50. La contribution des autres financeurs viendra en déduction de la participation de l'Agence

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221222-11DCM2022179A-DE
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de réception préfecture : 28/12/2022

Notifiée et publiée le 28/12/2022